Document d'informations clés

CM-AM GLOBAL CITY ZEN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM GLOBAL CITY ZEN
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code ISIN Part RC : FR00140074O7
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 29/09/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale et financière en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect d'un engagement d'investissement extra-financier selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, qui tirent avantage de l'urbanisation à travers le monde en apportant des solutions permettant aux villes d'évoluer vers un mode intelligent dit « smart city». Il relève de l'article 8 du règlement Disclosure. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori : MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé de valeurs internationales de capitalisation boursière de plus de 500 millions de dollars principalement issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi, à hauteur de 10% maximum, de valeurs répondant à la thématique de l'OPCVM. La note moyenne ESG des titres hors indices doit être supérieure à la note minimale d'intégration. Le fonds a également pour but d'obtenir une intensité carbone plus faible que son indice de référence. Il fera aussi l'objet d'une analyse, a posteriori et à titre indicatif, de sa trajectoire carbone dans une perspective d'évaluation de son alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, à savoir la limitation à 2°C de l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2100. Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en quatre étapes :

Etape 1 : Filtre thématique :

Les sociétés interviennent dans l'écosystème des villes en proposant des produits et/ou des services dans au moins un des 3 thèmes suivants définis selon la société de gestion :
- Ville connectée et sécurisée : Entreprises apportant de nouvelles technologies et solutions de sécurité pour permettre la diffusion d'innovation dans l'espace urbain. Principalement : Ces entreprises sont positionnées à différents stades d'une chaîne de valeur qui transforme les usages urbains : des équipements connectés aux applications utilisées (infrastructure digitale - logiciels - conseil - Paiements) à la sécurité (sécurité de la ville, des usagers, cybersécurité).
- Ville attractive : Entreprises rendant la construction urbaine plus performante et/ou fournissant des services qui font de la ville une source de prospérité
Il s'agit des entreprises dont l'activité rend la construction urbaine (logements - infrastructure - bureaux) plus résiliente et de celles qui fournissent des services (formation - soins de santé - divertissements - solutions de financement - livraison) qui font de la ville une source de prospérité.
- Ville durable : Entreprises ayant une action positive pour réduire l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement. Les entreprises sélectionnées ont une action positive pour améliorer l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement : optimisation de la consommation des ressources (énergies, eau, matériaux, etc.), leur meilleur partage, de plus faibles émissions de carbone et l'optimisation du cycle des déchets.
Les entreprises sélectionnées au titre de la première et/ou de la seconde thématique ne sont pas forcément des entreprises répondant à la thématique « ville durable » (dernière thématique). Elles contribuent à rendre la ville dans son ensemble plus intelligente.

Etape 2 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 3 : Filtre ESG :

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert. L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 4 : Analyse financière et construction du portefeuille :

Au sein de cet univers d'investissement travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier. La gestion évalue la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché.), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects environnementaux (utilisation d'énergies renouvelables, taux de déchets recyclés.), sociaux (respects des droits de l'homme, rejet du travail forcé.) et de gouvernance (qualité du management, implication des dirigeants dans la démarche ESG.). A l'issue de ces 4 étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ entre 40 et 60 valeurs offrant un potentiel attractif tant sur le plan extra-financier que financier. L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entrainer des incohérences dans la sélection des valeurs carbones et ESG comme détaillées dans le prospectus. La part de l'actif analysé au titre de critères extra-financiers est supérieure à 90%. Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs de l'OPCVM. L'OPCVM pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), supérieure à 500 millions de dollars US de capitalisation boursière, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les : - contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit, et de change, qui peuvent entraîner une surexposition du portefeuille ; - acquisitions et cessions temporaires de titres.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

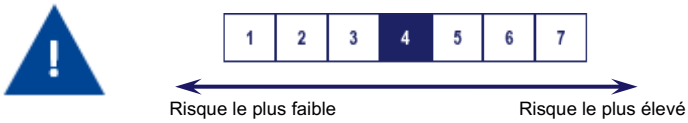

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de contrepartie, risque de liquidité, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au profil de risque du prospectus. Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 900 €**	**3 790 €**
	Rendement annuel moyen	**-61,0 %**	**-17,6 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 260 €**	**10 990 €**
	Rendement annuel moyen	**-17,4 %**	**1,9 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 680 €**	**15 150 €**
	Rendement annuel moyen	**6,8 %**	**8,7 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 940 €**	**17 730 €**
	Rendement annuel moyen	**39,4 %**	**12,1 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/07/2025 et 31/08/2026.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 31/01/2019 et 31/01/2024.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 30/10/2020 et 31/10/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 € sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**405 €**	**1 849 €**
Incidence des coûts*	**4,1 %**	**2,7 %**

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11,4 % avant déduction des coûts et de 8,7 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00 % du montant investi/200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,92 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	188 €
Coûts de transaction	0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.
Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Document d'informations clés

CM-AM GLOBAL CITY ZEN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM GLOBAL CITY ZEN
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code ISIN Part IC : FR00140074R0
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 29/09/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale et financière en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect d'un engagement d'investissement extra-financier selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, qui tirent avantage de l'urbanisation à travers le monde en apportant des solutions permettant aux villes d'évoluer vers un mode intelligent dit « smart city». Il relève de l'article 8 du règlement Disclosure. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori : MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé de valeurs internationales de capitalisation boursière de plus de 500 millions de dollars principalement issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi, à hauteur de 10% maximum, de valeurs répondant à la thématique de l'OPCVM. La note moyenne ESG des titres hors indices doit être supérieure à la note minimale d'intégration. Le fonds a également pour but d'obtenir une intensité carbone plus faible que son indice de référence. Il fera aussi l'objet d'une analyse, a posteriori et à titre indicatif, de sa trajectoire carbone dans une perspective d'évaluation de son alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, à savoir la limitation à 2°C de l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2100. Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en quatre étapes :

Etape 1 : Filtre thématique :

Les sociétés interviennent dans l'écosystème des villes en proposant des produits et/ou des services dans au moins un des 3 thèmes suivants définis selon la société de gestion :
- Ville connectée et sécurisée : Entreprises apportant de nouvelles technologies et solutions de sécurité pour permettre la diffusion d'innovation dans l'espace urbain. Principalement : Ces entreprises sont positionnées à différents stades d'une chaîne de valeur qui transforme les usages urbains : des équipements connectés aux applications utilisées (infrastructure digitale - logiciels - conseil - Paiements) à la sécurité (sécurité de la ville, des usagers, cybersécurité).
- Ville attractive : Entreprises rendant la construction urbaine plus performante et/ou fournissant des services qui font de la ville une source de prospérité
Il s'agit des entreprises dont l'activité rend la construction urbaine (logements - infrastructure - bureaux) plus résiliente et de celles qui fournissent des services (formation - soins de santé - divertissements - solutions de financement - livraison) qui font de la ville une source de prospérité.
- Ville durable : Entreprises ayant une action positive pour réduire l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement. Les entreprises sélectionnées ont une action positive pour améliorer l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement : optimisation de la consommation des ressources (énergies, eau, matériaux, etc.), leur meilleur partage, de plus faibles émissions de carbone et l'optimisation du cycle des déchets.
Les entreprises sélectionnées au titre de la première et/ou de la seconde thématique ne sont pas forcément des entreprises répondant à la thématique « ville durable » (dernière thématique). Elles contribuent à rendre la ville dans son ensemble plus intelligente.

Etape 2 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 3 : Filtre ESG :

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert. L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 4 : Analyse financière et construction du portefeuille :

Au sein de cet univers d'investissement travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier. La gestion évalue la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché.), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects environnementaux (utilisation d'énergies renouvelables, taux de déchets recyclés.), sociaux (respects des droits de l'homme, rejet du travail forcé.) et de gouvernance (qualité du management, implication des dirigeants dans la démarche ESG.). A l'issue de ces 4 étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ entre 40 et 60 valeurs offrant un potentiel attractif tant sur le plan extra-financier que financier. L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entrainer des incohérences dans la sélection des valeurs carbones et ESG comme détaillées dans le prospectus. La part de l'actif analysé au titre de critères extra-financiers est supérieure à 90%. Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs de l'OPCVM. L'OPCVM pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), supérieure à 500 millions de dollars US de capitalisation boursière, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les : - contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit, et de change, qui peuvent entraîner une surexposition du portefeuille ; - acquisitions et cessions temporaires de titres.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management. Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de contrepartie, risque de liquidité, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au profil de risque du prospectus. Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 900 €**	**3 790 €**
	Rendement annuel moyen	**-61,0 %**	**-17,6 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 330 €**	**11 100 €**
	Rendement annuel moyen	**-16,7 %**	**2,1 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 750 €**	**15 420 €**
	Rendement annuel moyen	**7,5 %**	**9,1 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 940 €**	**18 350 €**
	Rendement annuel moyen	**39,4 %**	**12,9 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/07/2025 et 31/08/2026.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 30/06/2021 et 30/06/2026.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 30/10/2020 et 31/10/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans

Coûts totaux	**316 €**	**1 138 €**
Incidence des coûts*	**3,2 %**	**1,7 %**

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,8 % avant déduction des coûts et de 9,1 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00 % du montant investi/200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,02 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	100 €
Coûts de transaction	0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.
Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Document d'informations clés

CM-AM GLOBAL CITY ZEN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM GLOBAL CITY ZEN
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code ISIN Part S : FR00140074U4
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 29/09/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale et financière en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect d'un engagement d'investissement extra-financier selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, qui tirent avantage de l'urbanisation à travers le monde en apportant des solutions permettant aux villes d'évoluer vers un mode intelligent dit « smart city». Il relève de l'article 8 du règlement Disclosure. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori : MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé de valeurs internationales de capitalisation boursière de plus de 500 millions de dollars principalement issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi, à hauteur de 10% maximum, de valeurs répondant à la thématique de l'OPCVM. La note moyenne ESG des titres hors indices doit être supérieure à la note minimale d'intégration. Le fonds a également pour but d'obtenir une intensité carbone plus faible que son indice de référence. Il fera aussi l'objet d'une analyse, a posteriori et à titre indicatif, de sa trajectoire carbone dans une perspective d'évaluation de son alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, à savoir la limitation à 2°C de l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2100. Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en quatre étapes :

Etape 1 : Filtre thématique :

Les sociétés interviennent dans l'écosystème des villes en proposant des produits et/ou des services dans au moins un des 3 thèmes suivants définis selon la société de gestion :
- Ville connectée et sécurisée : Entreprises apportant de nouvelles technologies et solutions de sécurité pour permettre la diffusion d'innovation dans l'espace urbain. Principalement : Ces entreprises sont positionnées à différents stades d'une chaîne de valeur qui transforme les usages urbains : des équipements connectés aux applications utilisées (infrastructure digitale - logiciels - conseil - Paiements) à la sécurité (sécurité de la ville, des usagers, cybersécurité).
- Ville attractive : Entreprises rendant la construction urbaine plus performante et/ou fournissant des services qui font de la ville une source de prospérité
Il s'agit des entreprises dont l'activité rend la construction urbaine (logements - infrastructure - bureaux) plus résiliente et de celles qui fournissent des services (formation - soins de santé - divertissements - solutions de financement - livraison) qui font de la ville une source de prospérité.
- Ville durable : Entreprises ayant une action positive pour réduire l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement. Les entreprises sélectionnées ont une action positive pour améliorer l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement : optimisation de la consommation des ressources (énergies, eau, matériaux, etc.), leur meilleur partage, de plus faibles émissions de carbone et l'optimisation du cycle des déchets.
Les entreprises sélectionnées au titre de la première et/ou de la seconde thématique ne sont pas forcément des entreprises répondant à la thématique « ville durable » (dernière thématique). Elles contribuent à rendre la ville dans son ensemble plus intelligente.

Etape 2 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 3 : Filtre ESG :

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert. L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 4 : Analyse financière et construction du portefeuille :

Au sein de cet univers d'investissement travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier. La gestion évalue la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché.), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects environnementaux (utilisation d'énergies renouvelables, taux de déchets recyclés.), sociaux (respects des droits de l'homme, rejet du travail forcé.) et de gouvernance (qualité du management, implication des dirigeants dans la démarche ESG.). A l'issue de ces 4 étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ entre 40 et 60 valeurs offrant un potentiel attractif tant sur le plan extra-financier que financier. L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entrainer des incohérences dans la sélection des valeurs carbones et ESG comme détaillées dans le prospectus. La part de l'actif analysé au titre de critères extra-financiers est supérieure à 90%. Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs de l'OPCVM. L'OPCVM pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), supérieure à 500 millions de dollars US de capitalisation boursière, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les : - contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit, et de change, qui peuvent entraîner une surexposition du portefeuille ; - acquisitions et cessions temporaires de titres.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management. Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

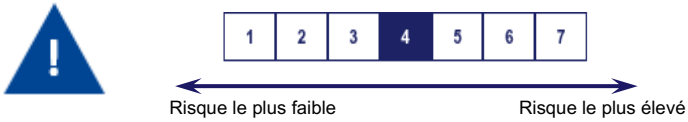

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de contrepartie, risque de liquidité, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au profil de risque du prospectus. Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 910 €**	**3 800 €**
	Rendement annuel moyen	**-60,9 %**	**-17,6 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 340 €**	**11 070 €**
	Rendement annuel moyen	**-16,6 %**	**2,1 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 750 €**	**15 640 €**
	Rendement annuel moyen	**7,5 %**	**9,4 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 020 €**	**18 400 €**
	Rendement annuel moyen	**40,2 %**	**13,0 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/07/2025 et 31/08/2026.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 31/03/2017 et 31/03/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 30/10/2020 et 31/10/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**336 €**	**1 316 €**
Incidence des coûts*	**3,4 %**	**2,0 %**

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11,3 % avant déduction des coûts et de 9,4 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00 % du montant investi/200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,22 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	120 €
Coûts de transaction	0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.
Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

CM-AM GLOBAL CITY ZEN

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination** :
CM-AM GLOBAL CITY ZEN
▶ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds commun de placement de droit français (FCP)
▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 04/02/2022 et créé le 06/04/2022 pour une durée de 99 ans
▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant de souscription initiale*
Part RC FR00140074O7	Capitalisation	Euro	**100** euros	Tous souscripteurs	Néant
Part IC FR00140074R0	Capitalisation	Euro	**100 000** euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100. 000€
Part S FR00140074U4	Capitalisation	Euro	**100** euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

* A l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :**
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128 boulevard Raspail – 75006 PARIS

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion :**
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS. Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

▶ **Dépositaire et conservateur :**
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG
Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.
Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.

a) Missions :
   1. Garde des actifs
      i. Conservation
      ii. Tenue de registre des actifs
   2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
   3. Suivi des flux de liquidité
   4. Tenue du passif par délégation
      i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
      ii. Tenue du compte émission

   Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
   Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
   La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant :
   http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
   Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

▶ **Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Établissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions par délégation (passif de l'OPCVM) :**
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

▶ **Commissaire aux comptes :**
MAZARS – 45 Rue Kléber, 92300 LEVALLOIS-PERRET

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

▶ **Commercialisateurs :** Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées

▶ **Délégataire de la gestion comptable :**
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

▶ **Conseillers :** Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

▶ Caractéristiques des parts

- **Code ISIN :**

Part « RC » : FR00140074O7
Part « IC » : FR00140074R0
Part « S » : FR00140074U4

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droits de vote** :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts** : Au porteur.
- **Décimalisation :** Les parts sont exprimées en millièmes.

▶ Date de clôture : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2023.

▶ Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur.
Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.
Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

▶ Code ISIN
Part « RC » : FR00140074O7
Part « IC » : FR00140074R0
Part « S » : FR00140074U4

▶ OPC d'OPC : Jusqu'à 10 % de l'actif net.

▶ Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale et financière en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management.

Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, qui tirent avantage de l'urbanisation à travers le monde en apportant des solutions permettant aux villes d'évoluer vers un mode, intelligent dit « smart city».

Le fonds relève de l'article 8 du règlement Disclosure.

Le fonds a également pour but d'obtenir une intensité carbone plus faible que son indice de référence. Il fera aussi l'objet d'une analyse, a posteriori et à titre indicatif, de sa trajectoire carbone dans une perspective d'évaluation de son alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, à savoir la limitation à 2°C de l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2100.

▶ Indicateur de référence : Néant

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori :

MSCI ALL COUNTRY WORLD INDEX (NDEEWNR): indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés et de pays émergents. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

▶ Stratégie d'investissement :

1- L'univers d'investissement

La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé de valeurs internationales de capitalisation boursière de plus de 500 millions de dollars principalement issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi, à hauteur de 10% maximum, de valeurs répondant à la thématique de l'OPCVM. La note moyenne ESG des titres hors indices doit être supérieure à la note minimale d'intégration.

Cet univers élargi est composé d'environ 3000 valeurs de plus de 500 millions de dollars US de capitalisation boursière. Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 40 à 60 valeurs selon un processus qui se décompose en plusieurs étapes :

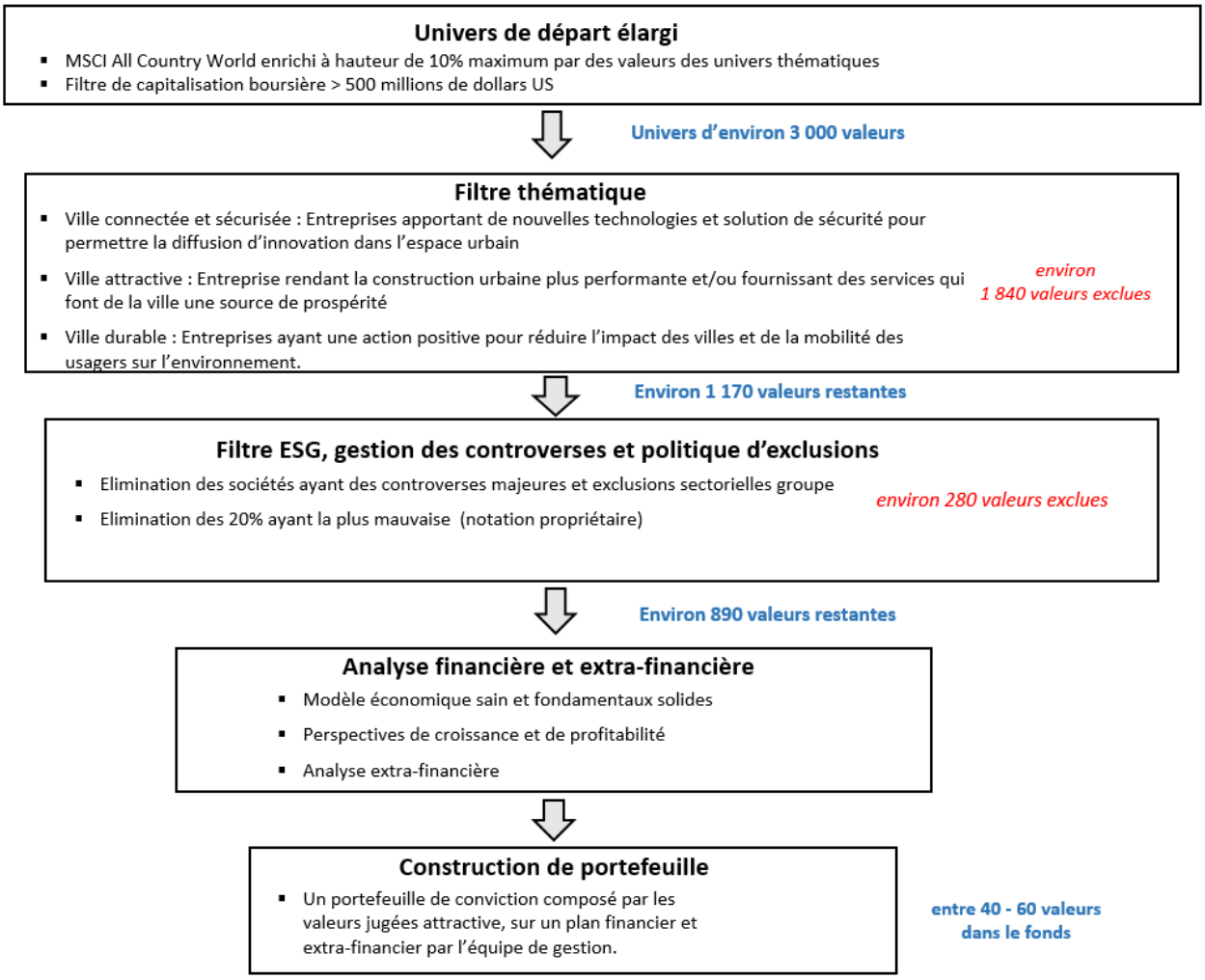

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM

sont disponibles en annexe.

Cette méthode propriétaire, qui s'applique à 90% minimum des valeurs sélectionnées, est composée de 4 filtres successifs.

Étape 1 – Filtre thématique :

Les sociétés interviennent dans l'écosystème des villes en proposant des produits et/ou des services dans au moins un des 3 thèmes suivants définis selon la société de gestion :

- ***Ville connectée et sécurisée : Entreprises apportant de nouvelles technologies et solutions de sécurité pour permettre la diffusion d'innovation dans l'espace urbain. Principalement :***
  Ces entreprises sont positionnées à différents stades d'une chaîne de valeur qui transforme les usages urbains : des équipements connectés aux applications utilisées (infrastructure digitale – logiciels - conseil - Paiements) à la sécurité (sécurité de la ville, des usagers, cybersécurité).

- ***Ville attractive : Entreprises rendant la construction urbaine plus performante et/ou fournissant des services qui font de la ville une source de prospérité***
  Il s'agit des entreprises dont l'activité rend la construction urbaine (logements – infrastructure – bureaux) plus résiliente et de celles qui fournissent des services (formation – soins de santé – divertissements – solutions de financement – livraison) qui font de la ville une source de prospérité.

- ***Ville durable : Entreprises ayant une action positive pour réduire l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement.***
  Les entreprises sélectionnées ont une action positive pour améliorer l'impact des villes et de la mobilité des usagers sur l'environnement : optimisation de la consommation des ressources (énergies, eau, matériaux, etc.), leur meilleur partage, de plus faibles émissions de carbone et l'optimisation du cycle des déchets.

L'activité des sociétés sur ces 3 thèmes est déterminée par les gérants en s'appuyant sur leur propre analyse combinée à des sources d'informations et des bases de données externes.

Les entreprises sélectionnées au titre de la première et/ou de la seconde thématique ne sont pas forcément des entreprises répondant à la thématique « ville durable » (dernière thématique). Elles contribuent à rendre la ville dans son ensemble plus intelligente.
A l'issue de cette étape, l'univers d'investissement rassemble environ 1170 valeurs.

Etape 2 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en oeuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre.

La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.

Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 3 : Filtre ESG :

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

a. Environnement (par ex : les émissions de CO_2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)
b. Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)
c. Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.

En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de l'émetteur à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score global compris entre 1 et 10 en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des émetteurs selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière.

La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Cette approche permet d'exclure au minimum 20 % des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel l'OPCVM ne peut pas investir. La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

A l'issue de ces 3 étapes, l'univers investissable se compose d'environ 890 valeurs thématiques.
Si une valeur ne respecte plus les critères exposés ci-dessus, l'équipe de gestion disposera d'un délai raisonnable de trois mois pour vendre la position, conformément à l'intérêt des porteurs.

Etape 4 : Analyse financière et construction du portefeuille :

Analyse financière et extra-financière :

Au sein de cet univers d'investissement travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier.
L'équipe de gestion évalue ainsi la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché…), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation.

Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects environnementaux (utilisation d'énergies renouvelables, taux de déchets recyclés…), sociaux (respects des droits de l'homme, rejet du travail forcé…) et de gouvernance (qualité du management, implication des dirigeants dans la démarche ESG…).
Cet univers travaillé constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

Construction du portefeuille :

De cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs).

La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

A l'issue de ces 4 étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ entre 40 et 60 valeurs offrant un potentiel attractif tant sur le plan extra-financier que financier.

La part de l'actif analysé au titre de critères extra-financiers est supérieure à 90%.
En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

Le fonds se donne pour objectif d'encourager l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'atténuation de ses effets pour les milieux et populations urbaines, en choisissant des sociétés dont les produits et services permettent aux villes et à leurs habitants d'assurer une meilleure qualité de vie et une résilience opérationnelle et climatique.

Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs de l'OPCVM. L'OPCVM pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), supérieure à 500 millions de dollars US de capitalisation boursière, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

Elles sont sélectionnées selon des critères d'analyse financière et extra financières précisés au point 1 ci-dessus.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme
- des dérivés de crédit

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4- Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des certificats cotés
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : l'OPCVM peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : l'OPCVM peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie ;
- Optimisation des revenus de l'OPCVM;
- Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM;

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation attendu et autorisé :

Actuellement, le fonds n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net à l'avenir.

Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Choix des contreparties :

Ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

▶ Contrat constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

▶ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement réalisé par le FCP.

- Le FCP prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen d'une politique d'exclusion et d'une analyse extra-financière telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement". La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut conduire à l'exclusion de certains émetteurs.
  Compte tenu de l'objectif de gestion du FCP, la Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements climatiques et la perte de biodiversité résultant du changement climatique (tels que le réchauffement climatiques) ainsi que la réaction de la société face à celui-ci (tels que les risques de transition liés aux risques réglementaires, technologiques, de marché, etc). En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

▶ **Garantie ou protection :** Néant.

▶ **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :
Part RC : Tous souscripteurs.
Part IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Part S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante :

▶ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à **5 ans.**

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts RC, IC et S) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Résultat net	***X***					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

▶ Caractéristiques des parts :
La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

La part RC est selon les modalités définies dans le prospectus ouverte à tous souscripteurs.
La part IC est selon les modalités définies dans le prospectus plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
La part S est selon les modalités définies dans le prospectus plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Valeur liquidative d'origine de la part RC et S : **100 euros**.
Valeur liquidative d'origine de la part IC : **100 000 euros**
La quantité de titres est exprimée en millièmes

- Montant minimum de souscription initiale de la part RC et S: Néant.
- Montant minimum de souscription initiale de la part IC: 100. 000€
- Montant minimum des souscriptions ultérieures : néant
- Montant minimum des rachats : 1 millième de parts

▶ Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Parts RC, IC : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés uniquement en nombre de parts uniquement.

Part S : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

- Dispositif de plafonnement des rachats ou gates

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

- Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.

Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC

- Traitement des ordres non exécutés

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- Modalités d'information des porteurs

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois. Cette durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

▶ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
Elle est disponible auprès de la société de gestion.

▶ Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part IC, Part RC et Part S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
1	Frais de gestion financière *	Actif net	Part RC : 2,02% TTC maximum	Part IC : 0,85% TTC maximum	Part S : 1,05 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services**	Actif net	0,15% TTC maximum		
3	Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant		

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération

***Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*

Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128 boulevard Raspail – 75006 PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

▶ Critères ESG
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour

objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon **encaissé.**

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- La cotation d'un contributeur,
- Une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- Un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- Etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation :
Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Mécanisme de Swing Pricing

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds afin de préserver l'intérêt des porteurs présents sur le fonds en faisant supporter aux seuls investisseurs entrants (respectivement sortant) lors de mouvements de souscriptions (respectivement rachats) massifs, le poids du coût du réaménagement du portefeuille.

Le Swing Pricing avec seuil de déclenchement est un mécanisme, encadré par une procédure interne, par lequel la valeur liquidative peut être ajustée en cas de dépassement du seuil de déclenchement dit seuil de Swing Pricing. Ce seuil est indiqué en pourcentage de l'actif net de l'OPC et il est préétabli par la société de gestion.

Ainsi si au jour de la centralisation, le total des ordres de souscription/ de rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du fonds dépasse le seuil de Swing Pricing le mécanisme d'ajustement est activé et la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse. Cette valeur liquidative ajustée est dite valeur liquidative « swinguée ».

Les paramètres du seuil de déclenchement et de coûts de réajustement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Celle-ci a également la possibilité de les modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers.
Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais le facteur de swing est identique pour toutes les classes de parts et le mécanisme s'applique à l'ensemble du fonds.

La volatilité de la valeur liquidative du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.
La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs de parts du fonds. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément aux dispositions réglementaires la société de gestion ne communique pas le niveau du seuil de déclenchement et veille à préserver le caractère confidentiel de cette information.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS.

CM-AM GLOBAL CITY ZEN

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millionièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Si à l'établissement de la valeur liquidative les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l'actif net, la société de gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.
Le porteur ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.
Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.
Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte.

Lorsque le délai maximal est atteint, la société de gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un

marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM GLOBAL CITY ZEN

Identifiant d'entité juridique: 969500XYN9361D81NB09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier adopte une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et élimine 20% des émetteurs les moins bien notés sur le score ESG interne de son univers investissable.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les

hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour les fonds à engagement significatif, l'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 20 % des émetteurs, sociétés ou entreprises les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.

Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi que ceux de l'avant dernier quintile. En outre, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Pour les fonds à engagement significatif, l'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 20 % des émetteurs, sociétés ou entreprises les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.

Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi que ceux de l'avant dernier quintile. En outre, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement sont mesurées au travers d'une méthodologie propriétaire dédiée qui évalue une série de critères liés aux structures de gestion, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. La méthodologie se base sur une évaluation des standards minimums sur ces quatre thématiques et notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, code de conduite, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, rémunération juste, etc.). Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

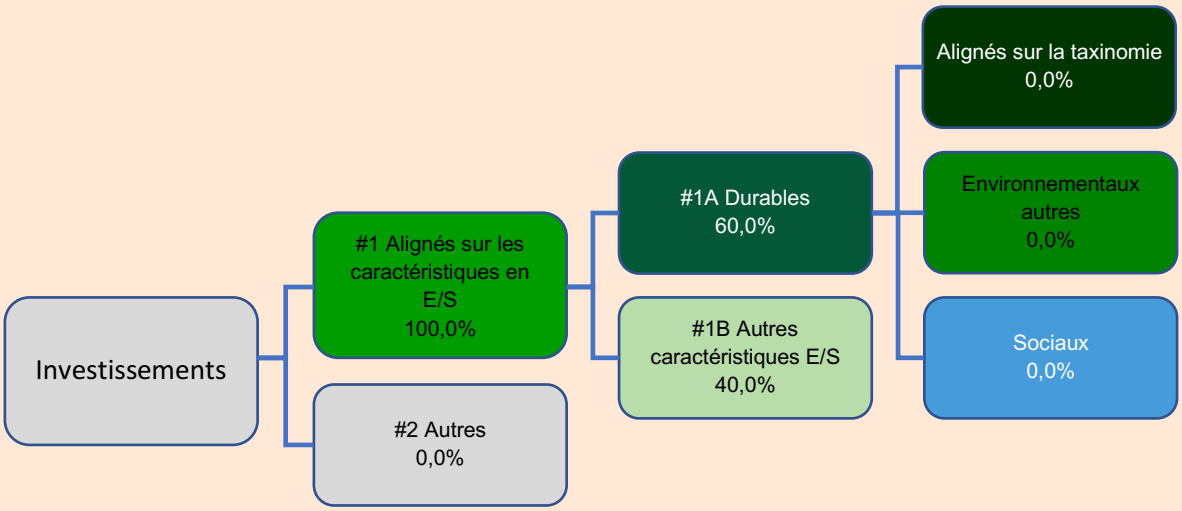

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie

dont obligations souveraines *

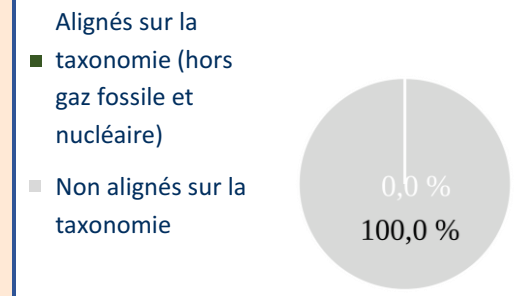

2. Alignement des investissements sur la taxonomie

hors obligations souveraines *

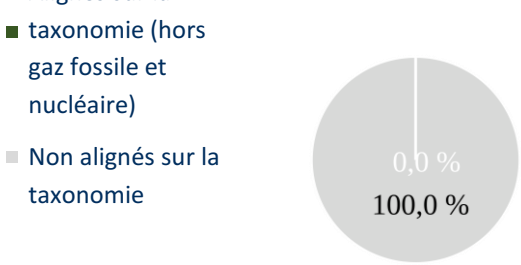

Ce graphique représente N/A des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)